



N° 1038

Note Verbale

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève, présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme, et faisant référence à sa lettre n° SW/SK/pi du 16 février 2024, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, **la contribution du Royaume du Maroc au rapport sur « les effets néfastes du terrorisme sur la jouissance de tous les droits humains dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ».**

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération.



Genève, le 03 Mai 2024

Office du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme
-Genève-

Cc :

- registry@ohchr.org

Faisant suite à la note verbale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme datée du 16 février 2024, concernant la résolution 51/24 du Conseil des droits de l'homme intitulée "Terrorisme et droits de l'homme", les autorités marocaines tiennent à apporter les éléments ci-après :

1. De prime abord, les autorités marocaines soulignent l'attachement résolu du Maroc au système onusien de protection et de promotion des droits de l'homme, ainsi que son engagement irréversible en faveur du respect des droits humains et des libertés fondamentales.
2. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, le Maroc s'est impliqué considérablement dans le processus de construction, d'institutionnalisation et de mise en place des règles de fonctionnement et des mécanismes subsidiaires s'y rapportant.
3. L'élection du Maroc pour la troisième fois au sein du CDH reflète ainsi son attachement indéfectible au multilatéralisme, en tant que cadre fondamental pour la préservation et la défense des droits de l'homme, l'instauration de la paix, la lutte contre les inégalités et les violations des droits humains, ainsi que la promotion de la coopération, de la solidarité et du dialogue.
4. Les autorités marocaines soulignent la pertinence de la résolution du Conseil des Droits de l'Homme A/HRC/RES/51/24, invitant tous les organes conventionnels, tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que tous les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, y compris le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à accorder l'attention voulue, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux effets néfastes du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, ainsi qu'aux présumées violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et à lui rendre compte régulièrement de la situation.
5. Dans ce contexte, les autorités marocaines rappellent que le Royaume du Maroc a ratifié et adhéré à l'ensemble des instruments juridiques relatifs à la lutte contre le terrorisme, adoptés sous les auspices des Nations Unies. Il a développé une approche globale et cohérente orientée vers la prévention et l'action, tout en étant en harmonie avec les dispositions des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
6. En effet, l'approche du Royaume pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, est axée sur le respect des droits de l'homme, l'optimisation de la gouvernance sécuritaire, la mise à niveau du cadre juridique de lutte contre le terrorisme, l'adoption de nouvelles lois, l'observation de la vigilance sécuritaire, ainsi que la réduction des facteurs conduisant à l'extrémisme et au terrorisme, notamment les facteurs religieux, socio-économiques et sociaux.
7. Ainsi, dans le cadre du renforcement du dispositif juridique national lié à la lutte antiterroriste, une série de textes ont été promulgués :
 - La loi 03.03 pour la lutte antiterroriste, qui réprime conformément aux standards internationaux le terrorisme et son financement sous ses différentes formes, et ce dans le respect du droit d'un procès équitable prévu dans le code de procédure pénale ;
 - La loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, promulguée par le 17 avril 2007, telle qu'elle a été modifiée et complétée, a fixé les obligations des personnes qui y sont assujetties et a désigné les autorités de supervision et de contrôle ;
 - La loi 145.12 du 02 mai 2013 modifiant et complétant le code pénal et la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, qui vise à incriminer le financement du terrorisme et à définir les revenus liés à ce financement.

8. Ces textes visent à fournir un cadre juridique solide permettant d'appréhender et de prévenir efficacement les actes terroristes, tout en respectant les normes internationales en matière de droits de l'homme.

9. En plus de la consolidation et l'adaptation de l'arsenal juridique face aux mutations profondes des défis sécuritaires, l'approche marocaine d'avant-garde en matière de lutte contre le terrorisme et le crime organisé a été renforcée par la création en 2015 du Bureau Central des Investigations Judiciaires (BCIJ), chargé de traiter, sous la supervision du ministère public, les crimes et délits prévus par l'article 108 du code de procédure pénale, notamment banditisme, trafic de stupéfiants, trafic d'armes et d'explosifs, terrorisme, atteinte à la sûreté de l'Etat, falsification de la monnaie.

10. Par ailleurs, il est important de souligner que le Maroc s'engage de manière décisive à renforcer sa coopération opérationnelle avec tous les pays concernés par ce phénomène afin de prévenir toute menace émanant d'individus ou de groupes terroristes. La coopération internationale se concentre sur les aspects suivants :

- La conclusion et la mise en œuvre d'accords d'entraide judiciaire et d'extradition des personnes.
- Le renforcement de la coopération entre les organismes chargés de l'application de la loi.
- L'intensification de l'échange d'informations précises, permettant une prévention et une lutte efficace contre le terrorisme en temps opportun.

11. En outre, et afin de faire front à la propagande et à l'incitation à l'extrémisme violent et préserver son identité qui porte le sceau de la pondération, de la modération et de la tolérance, une stratégie intégrée, globale et multidimensionnelle de réforme du champ religieux a été mise en place en 2004. Cette stratégie repose sur trois fondements principaux :

- La restructuration du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques afin d'accompagner les dynamiques de la société marocaine et de répondre aux besoins des citoyens en matière religieuse ;
- L'encadrement religieux efficace des citoyens par les Oulémas et les Imams ;
- L'éducation islamique saine dans le cadre d'une formation scientifique moderne, avec une plus grande considération de l'importance des droits humains.

12. Aussi, le Royaume du Maroc, à travers la Rabita Mohammadia des Oulémas, dispose d'une gamme de centres de recherche qui contribuent à la diffusion de la pensée religieuse éclairée et au développement d'outils modernes de communication dans le but de renforcer les capacités des leaders religieux et des jeunes à anticiper et à lutter contre les dangers du discours de la haine et de la violence. Dans ce cadre, plusieurs actions sont entreprises :

- Travailler sur des programmes de formation d'éducateurs, des "oulémas-relais", envoyés auprès des détenus, mais aussi du personnel de prison ;
- Le travail avec les jeunes à travers le dispositif éducatif « Éducation par les pairs », en partant du principe que les jeunes ont plus d'impact sur les jeunes ;
- La formation des « Oulémas leaders », groupe de jeunes appartenant aux institutions scientifiques et religieuses du Royaume et aux centres de recherche de la Rabita dans le domaine de la déconstruction du discours extrémiste pour trouver des discours alternatifs qui consolident les valeurs de modération ;
- La formation des « oulémas-relais » (femmes et hommes) dans la lutte contre une série de comportements à risque, notamment l'extrémisme ;
- La promotion de l'interaction culturelle et la consolidation des aspects de la diversité culturelle, tout en œuvrant à la sauvegarde de l'identité culturelle et à la préservation de l'indépendance intellectuelle ;
- Création du Centre de Recherche et de Formation sur les Questions Interculturelles et la Consolidation de la Paix, qui est un laboratoire de recherche et d'expertise interdisciplinaire,

une structure de propositions, d'initiatives et de communication sur les questions du vivre-ensemble, de l'altérité, du dialogue religieux et interculturel au Maroc ;

- La mise en place du Centre "Moussalaha" pour la réhabilitation et la réinsertion des détenus condamnés dans les affaires d'extrémisme et de terrorisme. Ce programme puise ses fondements du concept de réconciliation qui s'articule autour de trois dimensions : la réconciliation avec soi-même par l'acquisition de compétences cognitives et comportementales qui permettent aux détenus de se reconstruire et la réconciliation avec le texte religieux par l'assimilation correcte de ses enseignements et de son esprit basé sur la différence, la tolérance et l'ouverture.

13. Il convient de rappeler les efforts déployés par le Maroc en matière de lutte contre la discrimination et l'incitation à la haine, ainsi que son engagement en faveur de la consécration et de la promotion de la culture de la tolérance, du dialogue et de l'ouverture, qui se conjuguent également à l'échelle internationale à travers la mise en œuvre d'actions concrètes, y compris en partenariat avec des organisations internationales. Ainsi, plusieurs actions ont été menées dans ce sens :

- L'organisation, à Marrakech du 25 au 27 janvier 2016, de la rencontre de Marrakech sur « les droits des minorités religieuses dans les pays musulmans : le cadre légal et l'appel à l'action » ;
- L'organisation, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), d'une série d'ateliers d'experts sur l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse, durant lesquels les modèles législatifs, les pratiques judiciaires et les politiques en la matière ont été examinés. Une réunion finale d'experts a été organisée à Rabat en octobre 2012 et a permis de rassembler les conclusions et les recommandations issues des ateliers d'experts. À l'issue de cette réunion, les experts ont adopté le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Ce plan a ensuite été adopté par le Conseil des Droits de l'Homme lors de sa vingt-deuxième session en janvier 2013 ;
- L'organisation, en avril 2014 à Fès, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de Rabat, du « Forum sur le rôle des chefs religieux dans la prévention de l'incitation à la haine donnant lieu à des crimes atroces » en partenariat avec l'Office du Conseiller spécial des Nations Unies pour la Prévention du Génocide et le Centre international du Roi Abdullah bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICIID). L'objectif de ce forum était de poser les fondements pour un Plan d'Action qui permettra aux leaders religieux d'agir contre l'incitation à la haine et à la violence ;
- L'organisation, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), du 4ème séminaire international de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) sur « le rôle des médias dans la lutte contre le discours d'incitation à la haine », à Rabat les 23 et 24 octobre 2017.